



PROCÉDURE D'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES

(Dispositif d'habilitation – Répertoire Spécifique – Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025)

Certificateur :

BEAUTYMOOD

Certification concernée :

Réaliser des prothèses ongulaires sans limage avec ou sans extension - RS7465

Date de mise à jour : 05/01/2026

Version : 1.0

1. Objet et champ d'application

La présente procédure définit les conditions, modalités et outils mis en œuvre par le Certificateur pour habilitier, accompagner et contrôler les organismes de formation partenaires autorisés à préparer les candidats et à organiser les épreuves d'évaluation d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire Spécifique. Elle s'applique à l'ensemble des certifications gérées par le certificateur pour lesquelles un dispositif d'habilitation d'organismes tiers est mis en place, conformément au décret n° 2025-500 du 6 juin 2025.



2. Principes et références réglementaires

Cette procédure repose sur les principes suivants :

- Le certificateur demeure responsable de la conformité, de la qualité et de la régularité des évaluations conduisant à la délivrance de la certification.
- L'habilitation confère à l'organisme partenaire un droit limité et encadré à organiser la préparation et les évaluations selon les modalités officielles.
- Le dispositif est aligné sur les exigences du décret du 6 juin 2025, du Code du travail (articles R.6113-1 et suivants) et les recommandations de France Compétences.

3. Objectifs du dispositif d'habilitation

Le dispositif d'habilitation vise à garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation des pratiques entre les partenaires intervenant sur la certification, assurer la traçabilité administrative et pédagogique des sessions de certification, et disposer d'un réseau de partenaires qualifiés engagés dans une démarche d'amélioration continue.

4. Étapes du processus d'habilitation

Le processus est structuré en six étapes successives, formalisées et documentées.

4.1. Appel à habilitation et dépôt de candidature

Le certificateur publie les conditions d'habilitation et recueille les candidatures. L'organisme candidat transmet un dossier complet comprenant la présentation de la structure, les preuves répondant au **cahier des charges et ses annexes**, la description des modalités pédagogiques et la démonstration de la capacité à appliquer les modalités d'évaluation du certificateur.

4.2. Analyse du dossier de candidature

Le certificateur procède à une analyse documentaire complète du dossier, à partir de la grille d'évaluation interne définie dans le cahier des charges. Cette analyse porte sur la conformité technique, pédagogique et organisationnelle, la qualification des formateurs, et la cohérence avec le référentiel de compétences. Un rapport d'analyse est rédigé et validé avant décision.



4.3. Validation et signature de la convention de partenariat

Lorsque le dossier est jugé conforme, le certificateur établit une **convention de partenariat d'habilitation signée par les deux parties**. Elle définit les engagements, les conditions financières (droit d'accès annuel et coût unitaire par candidat), les durées et modalités de renouvellement, et les obligations de communication et de traçabilité. La convention entre en vigueur à la date de signature et donne lieu à l'émission d'un numéro d'habilitation interne.

4.4. Transmission des documents de référence

Après signature, le certificateur transmet à l'organisme habilité les modèles officiels (grilles, PV, relevés, attestations) et les procédures de transmission des données. Un entretien d'intégration peut être organisé pour garantir la compréhension du dispositif.

4.5. Suivi et audits périodiques

Le certificateur met en place un dispositif de suivi et d'audit régulier, selon **la fiche d'audit standardisée** (Annexe 3), pour contrôler : la communication conforme, le respect du référentiel, la conformité des épreuves d'évaluation, et la transmission des éléments de session. Chaque audit donne lieu à un rapport écrit et, si nécessaire, à **une fiche de plan d'action correctif**. Les résultats sont intégrés dans **la fiche de synthèse et la fiche récapitulative annuelle**.

4.6. Décision de maintien, renouvellement, suspension ou retrait

À l'issue du suivi, l'habilitation peut être maintenue intégralement, maintenue sous condition, suspendue temporairement ou retirée définitivement. Chaque décision est notifiée par écrit à l'organisme concerné et archivée avec les preuves associées.



5. Conditions financières

Les modalités financières applicables sont définies dans la convention de partenariat :

- Un droit d'accès annuel couvrant la gestion, le suivi et la mise à jour du dispositif ;
- Un coût unitaire par candidat présenté, couvrant la validation administrative, la génération du parchemin et la déclaration auprès de France Compétences.

6. Traçabilité et archivage

Tous les documents (dossiers de candidature, conventions, rapports d'audit, fiches correctives, bilans annuels) sont conservés pendant au moins cinq (5) ans. Le certificateur tient un registre centralisé retraçant la liste des partenaires habilités, leurs statuts, les dates d'audit et les décisions prises.

7. Outils supports à la procédure

La procédure s'appuie sur les outils suivants :

- Cahier des charges d'habilitation et ses annexes 1 à 5
- Convention de partenariat
- Fiche d'audit de conformité
- Fiche de plan d'action correctif
- Fiche de synthèse d'habilitation
- Fiche récapitulative annuelle du suivi des partenaires habilités

8. Révision et amélioration continue

La présente procédure est révisée chaque année pour intégrer les évolutions réglementaires, les retours d'expérience et les résultats des audits. Chaque révision est validée par le représentant légal du certificateur et diffusée à l'ensemble des partenaires concernés.